

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il sera compliqué de distinguer la fonction d'acteur du dialogue social et celle de représentant d'intérêt, en ce qui concerne les organisations syndicales et patronales.

Il n'est donc pas judicieux de les exclure de la définition des représentants d'intérêt.